



N° 000015

/MPEMM

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Renouvellement des concessions

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus du renouvellement d'allocation d'une concession conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application. Cette procédure s'applique au le traitement d'une demande de renouvellement de concession.

Le renouvellement d'une concession s'effectue dans les mêmes conditions que l'allocation initiale de la concession. Le demandeur du renouvellement devra spécifier :

- le nombre d'emplois générés par l'activité ;
- un engagement à respecter (i) les lois et règlements en vigueur et (ii) le cahier des charges correspondant aux concessions de droits d'usage ;
- une quittance de paiement au Trésor Public, d'un droit de réception du dossier :
 - cinquante mille Ouguiyas (50.000 UM) pour les activités liées à la pêche artisanale ;
 - trois cent mille ouguiyas (300.000 UM) pour les activités liées de la pêche côtière ;
 - un million d'ouguiyas (1.000.000 UM) pour les activités liées à la pêche hauturière.
- une quittance de paiement des frais d'établissement des droits d'usage du cahier de charges, et
- toutes les informations demandées par l'administration et notamment celles permettant d'apprécier les critères prévus à l'article 25 de la loi 2015/017 du 29 Juillet 2015 portant Code des pêches.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de la procédure de renouvellement des concessions d'allocation d'une concession de l'introduction de demande de renouvellement à la signature du contrat de concession de droits d'usage, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape du processus de traitement du dossier.

Le Secrétaire Général, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- DGERH
- DMM
- DARE



Nani CHROUGHHA

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Ministre	– Signature de la lettre de notification de la décision	
Direction Générale	– Transmission au Demandeur	
Demandeur	5. <u>Renouvellement de la concession</u> – Fournit les pièces complémentaires 1. Quittance de paiement, au Trésor public, des frais d'établissement du cahier de charge des droits d'usage 2. Cautiion bancaire d'un montant de 10% de la valeur de la redevance d'exploitation 3. Documents de caractéristiques des navires – Signature du contrat de concession de droits d'usage – Paraphe du cahier de charges – Dépôt à la Direction Générale	- Contrat de concession de droits d'usage
Direction Générale	– Enregistrement du complément de dossier – Saisie informatique des données du contrat et impression d'une fiche – Vérification de la complétude et de l'exactitude – Paraphe du cahier de charges – Paraphe du contrat de concession de droits d'usage	- Cahier des charges
Ministre	– Signature du contrat de concession de droits d'usage	
DG	6. <u>Ventilation du contrat et inscription dans le registre des concessionnaires des droits d'usage</u> – Mise à jour du registre : • le détenteur du droit, • la date d'allocation, • la ressource concernée, • le support, et • la durée • Direction Régionale d'Exploitation compétente	

Annexe : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Demandeur	1. <u>dépôt de la demande de renouvellement de la concession</u>	<i>Demande de renouvellement de la concession</i> + <i>Dossier</i>
Direction Régionale d'Exploitation compétente	- Vérification de la complétude du dossier	
	- Transmission à la Direction Générale	
Direction Générale	2. <u>Traitement du Dossier</u> - Enregistrement du dossier de la demande, - Attribution d'un numéro d'enregistrement - Ouverture d'un dossier - Enregistrement informatique du dossier - Vérification de la recevabilité administrative - Edition d'une fiche de suivi de la demande de renouvellement de la concession; - Etude du dossier - Emission d'un avis motivé - Transmission au ministre	<i>Demande de renouvellement de la concession</i> + <i>Dossier</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de renouvellement</i>
Ministre	3. <u>Décision du Ministre,</u> - <u>Annotation de la décision sur la fiche de traitement de la demande de renouvellement et renvoi à la DG</u>	
Direction Générale	4. <u>Transmission de la décision du Ministre au demandeur</u> - Préparation d'une lettre de notification de la décision du Ministre au demandeur rappelant les conditions de renouvellement de la concession en particulier : • Quittance de paiement, au Trésor public, des frais d'établissement du cahier de charges des droits d'usage • la fourniture d'une caution bancaire d'un montant de 10% de la valeur de la redevance d'exploitation • les documents prouvant les caractéristiques des navires • la durée de la concession • la (ou les) zone(s) autorisée(s), la (ou les) période (s) (et/ou saisons de pêche) et les captures accessoires autorisées conformément aux dispositions du décret 2015-159 du 01/10/2015 portant application de la loi n°2015-017 du 29/07/15 portant code des pêches - Transmission au Ministre	

2